



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

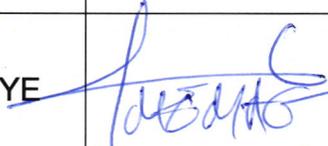
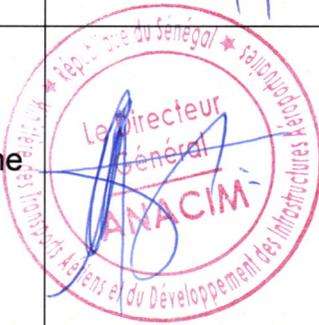
Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn / securitedesvols@anacim.sn

**TENUE DU REGISTRE DES EMETTEURS DE
LOCALISATION D'URGENCE 406 MHz**

(SN-SEC-AIR-PROC-15-B)

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	PROCEDURE	SN-SEC-AIR-PROC-15-B	
	TENUE DU REGISTRE DES EMETTEURS DE LOCALISATION D'URGENCE 406 MHz	Date d'application : 05/11/2018	Page 1 sur 6

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Chef du Département Navigabilité	Aïnina GUEYE		17/09/2018
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		29/10/2018
Approbation :	Directeur Général	Magueye Marame NDAO	 	05/11/2018

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	PROCEDURE	SN-SEC-AIR-PROC-15-B	
	TENUE DU REGISTRE DES EMETTEURS DE LOCALISATION D'URGENCE 406 MHz	Date d'application : 05/11/2018	Page 3 sur 6

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1.1. Définitions	4
1.2. Abréviations	4
2. OBJET	4
3. DOMAINE D'APPLICATION	4
4. DOCUMENTS DE SUPPORT	4
5. REGISTRE	4
5.1. Généralités	4
5.2. Tenue du registre des ELT	5
5.2.1. Création du registre des ELT	5
5.2.2. Responsable de la tenue du registre des ELT	5
5.2.3. Inscription d'un aéronef sur le registre des ELT	5
5.2.4. Radiation d'un aéronef du registre des ELT	5
5.2.5. Modification d'une information du registre des ELT	6
5.2.6. Surveillance continue des informations du registre des ELT	6

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	PROCEDURE	SN-SEC-AIR-PROC-15-B	
	TENUE DU REGISTRE DES EMETTEURS DE LOCALISATION D'URGENCE 406 MHz	Date d'application : 05/11/2018	Page 4 sur 6

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

1.1. Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).

1.2. Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
b. **COSPAS** : Système spatial pour les recherches de navires en détresse.
c. **ELT** : Emetteur de Localisation d'Urgence (Emergency Locator Transmitter).
d. **SARSAT** : Système de localisation par satellite pour les recherches et le sauvetage.

2. OBJET

L'objet de cette procédure est de décrire la méthode de tenue du registre des émetteurs de localisation d'urgence.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux aéronefs immatriculés au Sénégal.

4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 – Navigabilité des aéronefs).
c. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°10 Volume III (RAS 10 Volume III – Systèmes de télécommunication).
d. Le Manuel de l'Inspecteur Navigabilité SN-SEC-AIR-MANU-01.
e. Les procédures :
➤ SN-SEC-AIR-PROC-01 relative aux opérations sur le registre d'immatriculation.
➤ SN-SEC-AIR-PROC-02 relative à la classification des aéronefs usagés.
➤ SN-SEC-AIR-PROC-04 relative à la classification des aéronefs neufs.
f. Les formulaires :
➤ SN-SEC-AIR-FORM-33 relatif au registre des ELT
➤ SN-SEC-AIR-FORM-34 relatif à une demande d'inscription au registre des ELT.

5. REGISTRE

5.1. Généralités

Conformément au § 5.1.8 du volume III du RAS 10, l'Autorité doit établir un registre des ELT fonctionnant sur 406 MHz. Les renseignements contenus dans ce registre en ce qui concerne les ELT seront mis sans délai à la disposition des autorités responsables des recherches et du sauvetage.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	PROCEDURE	SN-SEC-AIR-PROC-15-B	
	TENUE DU REGISTRE DES EMETTEURS DE LOCALISATION D'URGENCE 406 MHz	Date d'application : 05/11/2018	Page 5 sur 6

Le message numérique de l'ELT contiendra soit le numéro de série de l'émetteur, soit l'un des éléments d'information suivants :

- a) l'indicatif de l'exploitant de l'aéronef et un numéro de série ;
- b) une adresse d'aéronef à 24 bits ;
- c) les marques de nationalité et d'immatriculation de l'aéronef.

5.2. Tenue du registre des ELT

5.2.1. Création du registre des ELT

Il est créé un registre numérique conformément au formulaire SN-SEC-AIR-FORM-33. Les renseignements figurant dans le registre des ELT sont :

- a) identification de l'émetteur (exprimée sous la forme d'un code alphanumérique de 15 caractères hexadécimaux) ;
- b) fabricant et modèle de l'émetteur et, lorsqu'il est disponible, numéro de série attribué par le fabricant ;
- c) numéro d'approbation de type de COSPAS-SARSAT* ;
- d) nom, adresse (postale et de courrier électronique) et numéro de téléphone d'urgence du propriétaire et de l'exploitant ;
- e) nom, adresse (postale et de courrier électronique) et numéro de téléphone d'autres contacts d'urgence (deux si possible) qui connaissent le propriétaire ou l'exploitant ;
- f) constructeur et type de l'aéronef ;
- g) couleur (s) de l'aéronef ;
- h) marques de nationalité et d'immatriculation ;
- i) Date d'expiration de la pile de l'ELT ;
- j) prochaine date de surveillance continue des informations relatives à l'aéronef.

Le registre est associé à une base de données des photos des aéronefs. Cette base de données comprend quatre photos de chaque aéronef : de face, du flanc droit, du flanc gauche et de derrière.

Le registre et la base de données des photos sont conservés sur le serveur de l'ANACIM et sauvegardés sur un support de sauvegarde externe conservé dans le coffre-fort contenant le registre d'immatriculation.

Le registre des ELT contient une page récapitulative de toutes les opérations effectuées sur le registre (Inscription d'un aéronef, radiation, modification).

5.2.2. Responsable de la tenue du registre des ELT

Le détenteur du registre d'immatriculation est le responsable de la tenue du registre des ELT et de la base de données des photos.

5.2.3. Inscription d'un aéronef sur le registre des ELT

Lors de l'inscription d'un aéronef au registre d'immatriculation, le détenteur du registre des ELT :

- envoie le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-34 au demandeur pour renseignement et soumission à l'Autorité ;
- met à jour le registre et la base de données des photos ainsi que la sauvegarde sur le disque dur de l'ANACIM ;
- met à jour la page récapitulative des opérations effectuées sur le registre des ELT.

5.2.4. Radiation d'un aéronef du registre des ELT

En cas de radiation d'un aéronef du registre d'immatriculation, le détenteur du registre procède à la suppression de l'aéronef du registre des ELT, de la base de données des photos et de la sauvegarde.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	PROCEDURE	SN-SEC-AIR-PROC-15-B	
	TENUE DU REGISTRE DES EMETTEURS DE LOCALISATION D'URGENCE 406 MHz	Date d'application : 05/11/2018	Page 6 sur 6

5.2.5. Modification d'une information du registre des ELT

Le propriétaire ou l'exploitant informe l'Autorité de la modification d'une des informations contenues dans le registre des ELT à l'aide du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-34.

Le responsable du registre des ELT peut demander un avis technique à toute personne ressource pour analyser la notification de modification.

Après analyse satisfaisante, le responsable du registre des ELT met à jour l'information.

5.2.6. Surveillance continue des informations du registre des ELT

Toutes les informations contenues dans le registre doivent être vérifiées tous les deux (02) ans après inscription de l'aéronef. La prochaine date de surveillance continue est mentionnée dans le registre.

Le responsable du registre des ELT envoie trente (30) jours avant le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-34 pour renseignement et soumission à l'Autorité.

A la réception des informations, le responsable met à jour le registre, la base de données de photos et la sauvegarde.